

Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2026 du projet de transfert de cotation des actions de VANTIVA sur le marché Euronext Growth Paris

Paris (France) – 23 septembre 2026 – L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société qui s'est tenue ce jour, le 23 septembre 2026, sur première convocation, a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises conformément à l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation publié au BALO n°106 du 4 septembre 2026, notamment :

- l'approbation du projet de transfert de cotation des actions ordinaires de Vantiva du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris ; et
- l'approbation de la modification de l'article 8.2 des statuts de Vantiva sous condition suspensive du transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers Euronext Growth Paris, aux fins d'introduire une obligation statutaire de déclaration de franchissement de certains seuils.

Les résultats complets des votes sont disponibles sur le site internet de la Société www.vantiva.com, section Relations Investisseurs, rubrique Assemblée Générale.

Modalités du transfert

Le Conseil d'administration, réuni ce jour à la suite de l'Assemblée Générale, a décidé la mise en œuvre de ce transfert. Sous réserve de l'accord d'Euronext, la cotation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles. L'admission des actions ordinaires de Vantiva sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux mois.

Les détenteurs d'actions ordinaires de Vantiva, au porteur ou au nominatif, n'auront aucune démarche à effectuer à l'occasion de ce transfert.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses actions dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

CIC Corporate and Institutional Banking a été désigné comme listing sponsor pour le projet de transfert sur Euronext Growth Paris.

Motifs du transfert

Pour rappel, la Société a communiqué les 29 juin et 30 juillet 2026 sur son intention de transférer la cotation de ses actions ordinaires sur Euronext Growth Paris, un marché plus approprié à sa taille.

Ce projet de transfert s'inscrit dans une démarche d'adaptation du cadre boursier de Vantiva à sa dimension économique. Il permettra également d'alléger les contraintes réglementaires et les coûts afférents à la cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages de cette dernière.



Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Vantiva informe ses actionnaires des principales conséquences possibles d'un tel transfert, à compter de sa date de réalisation.

Bien que n'y étant plus tenue, Vantiva entend conserver, à titre de bonnes pratiques, certaines règles d'établissement des comptes, de communication financière et de gouvernance applicables sur le marché réglementé Euronext Paris, notamment le maintien du référentiel comptable IFRS et du comité d'audit.

Protection des actionnaires minoritaires

Conformément aux dispositions légales, Vantiva restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de la radiation de ses actions ordinaires du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés dont les actions ordinaires sont cotées sur Euronext Paris.

À l'issue de cette période de 3 ans, seuls les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Vantiva. A cet égard, les statuts de la Société ont été modifiés pour prévoir, à compter du transfert, des obligations pour les actionnaires de déclarer les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote ainsi que tout franchissement au-delà ou en deçà de 0,5% du capital ou des droits de vote.

En outre, le dépôt obligatoire d'une offre publique ne s'appliquera plus qu'en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Information périodique

La Société continuera à publier, dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels et consolidés, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes.

Le contenu du rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sera allégé, avec certaines mentions qui ne seront plus obligatoires (éléments relatifs à la rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique).

Le délai de publication du rapport financier semestriel (comprenant les états financiers semestriels et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels) sera allongé de 3 mois à 4 mois suivant la clôture du semestre. La revue limitée des commissaires aux comptes sur ces états financiers semestriels ne sera plus obligatoire.

En matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés, la Société indique qu'elle continuera d'établir ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

La Société continuera également à publier son chiffre d'affaires trimestriel.

Information permanente

Vantiva continuera à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours de l'action et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

En outre, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes demeureront soumises à l'obligation de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la Société.



L'obligation de diffusion des informations réglementées (en ce compris les informations privilégiées) de manière effective et intégrale demeurera.

Gouvernance

L'assemblée générale des actionnaires ne sera plus consultée en matière de rémunération des mandataires sociaux (say-on-pay) sur le fondement des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Les règles en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce ne seront plus obligatoires, sauf en cas de dépassement de certains seuils.

Vantiva ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit. Cependant, afin de conserver ses bonnes pratiques en matière de gouvernance, Vantiva souhaite conserver son Comité d'audit et RSE et son Comité Gouvernance et Rémunération.

Vantiva étudiera également l'opportunité d'une diminution du nombre de membres de son Conseil d'administration au cours des prochains mois.

Assemblées générales

La Société n'aura plus l'obligation de publier un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'assemblée générale, ni de mettre en ligne sur son site Internet le résultat des votes. En outre, les documents préparatoires à l'assemblée générale (contenu allégé) n'auront plus à être mis en ligne 21 jours avant la date de l'assemblée, mais uniquement à la date de la convocation (soit au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée) et Vantiva n'aura plus d'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site Internet.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission aux assemblées générales demeureront inchangées.

Liquidité du titre

Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé par Euronext et non un marché réglementé, il pourrait résulter du transfert sur ce marché une évolution de la liquidité de l'action de la Société, qui pourrait être différente de la liquidité sur le marché réglementé d'Euronext Paris.



Calendrier prévisionnel du transfert (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)

A compter du 23 septembre 2026	- Dépôt auprès d'Euronext Paris SA et instruction d'une demande de radiation des actions ordinaires d'Euronext Paris et d'admission sur Euronext Growth Paris
Au plus tôt à partir du 23 novembre 2026	Sous réserve de l'approbation d'Euronext Paris SA : radiation des actions d'Euronext Paris et admission des actions ordinaires de Vantiva sur Euronext Growth Paris

Le calendrier précis du transfert — incluant la date de dépôt de la demande auprès d'Euronext, la date de publication du document d'information, et la date de radiation/admission — sera communiqué ultérieurement. À titre indicatif, les opérations récentes de transfert suggèrent un délai de 2 à 3 mois entre le vote favorable de l'assemblée générale et l'admission effective sur Euronext Growth Paris.

A propos de Vantiva

Repoussons les limites

Vantiva (Euronext Paris : VANTI) est un leader technologique mondial dans le domaine des équipements domestiques (CPE). Depuis plus de 130 ans, Vantiva, autrefois connue sous le nom de Technicolor, développe des solutions qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et services les plus importants pour eux. Aujourd'hui, l'entreprise continue de redéfinir la connectivité grâce à des systèmes intelligents qui font référence dans le haut-débit, la vidéo et l'IoT (Internet des Objets), transformant la façon dont chacun vit, travaille et interagit avec les autres.

Vantiva associe une approche centrée sur le client avec des décennies d'expertise en développement logiciel, en conception de matériel électronique et en gestion flexible de la chaîne d'approvisionnement, afin d'offrir des solutions de haute qualité à grande échelle. Ces compétences font de Vantiva un partenaire de confiance pour les principaux opérateurs télécoms dans le monde, ainsi que pour toutes les entreprises clientes et les consommateurs à travers la planète.

L'engagement fort de Vantiva en matière de durabilité et ses pratiques commerciales responsables ont été récompensées par plusieurs médailles d'or et de platine délivrées par EcoVadis, qui salue ses performances environnementales et sociales, et place Vantiva parmi le top 2 % des organisations de son secteur évaluées à l'échelle mondiale.

Basée à Paris, avec des sièges régionaux en Australie, au Brésil, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'entreprise répond aux besoins d'une clientèle internationale diversifiée.

Pour plus d'informations, consultez vantiva.com et suivez Vantiva sur LinkedIn et X (Twitter).

Contacts

Relations investisseurs Vantiva

investor.relations@vantiva.com

Image 7 pour Vantiva

vantiva.press@image7.fr

